



Information SUI SA 2019-1

Nouveau calcul des redevances SUI SA à partir de 2018

Chers amis du carnaval

La Fédération carnavalesque Suisse HEFARI – ainsi que toutes ses associations membres – a un contrat avec SUI SA pour le règlement des redevances de droits d'auteur correspondants. Ce contrat est valable aux mêmes conditions pendant 5 ans – dans notre cas de 2018 à 2022.

Pour cette raison, nous avons demandé aux associations inscrites de nous déclarer à nouveau les événements organisés pendant la période susmentionnée. Un grand merci à tous les responsables des associations qui nous ont fourni ces documents.

Voici maintenant quelques explications:

Qu'est-ce que SUI SA

SUI SA est la Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales et a été fondée en 1923 en tant que coopérative. Il s'agit de la coopérative des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique en Suisse et au Liechtenstein. Environ 37 000 créateurs de musique de tous genres y sont affiliés. Grâce à des contrats de représentation réciproque avec plus de 100 sociétés-sœurs dans le monde entier, SUI SA représente un répertoire quasi mondial de musique, ce qui correspond à plus de 2 millions d'auteurs. Elle octroie des licences pour l'utilisation de ce répertoire mondial à plus de 90 000 clients, parmi lesquels les organisateurs de concerts, les chaînes de radio, les maisons de disques, les établissements du domaine de l'hôtellerie et de la restauration, etc.

La redevance de droits d'auteur pour l'exécution musicale d'un événement doit être payée par l'organisateur.

Pourquoi SUI SA

Avec près de 200 collaborateurs entre Zurich, Lausanne et Lugano, SUI SA réalise un chiffre d'affaires de plus de 160 millions de francs. En tant que société à but non lucratif, elle répartit en faveur des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique les recettes provenant des licences, après déduction des frais administratifs.

SUI SA s'engage à assurer aux créateurs de musique une rémunération équitable de leur travail. En tant que coopérative gérée de manière économique, elle reverse la plus grande partie possible de ses recettes aux créateurs de musique.

Quelles manifestations sont incluses

La Fédération carnavalesque Suisse HEFARI a conclu un contrat collectif avec SUI SA pour toutes les associations membres enregistrées. Ce contrat se rapporte au **«Tarif commun Hb 2018 – 2022 Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives»** (abrégé TC Hb).

Le tarif TC Hb décrit les exécutions comme suit:

A. Objet du tarif

- 1** Ce tarif se rapporte aux exécutions de musique lors de manifestations dansantes et récréatives en dehors de l'industrie hôtelière.

- 2 Les manifestations dansantes sont des événements auxquels le public se rend pour danser sur de la musique qui y est exécutée (p.ex. discos ou bals).
- 3 Les manifestations récréatives sont d'autres événements avec musique auxquels le public se rend pour se divertir.
- 4 Ce tarif se rapporte en outre aux concerts, productions analogues à des concerts, shows, spectacles de ballet et de théâtre pendant des manifestations dansantes et récréatives dont la durée totale n'excède pas une heure.

Le tarif mentionné ci-dessus comprend toutes les exécutions musicales des associations carnavalesques, des Guggenmusik, etc. Le **texte original du tarif TC Hb** est disponible sur la page d'accueil de HEFARI sous: www.hefari.ch → HEFARI Magazin → Downloads - Suche nach [Rechercher]: SUISA.

Avantages des membres HEFARI/ASCAR

La conclusion du contrat collectif entre HEFARI et SUISA permet aux associations membres enregistrées de bénéficier des avantages suivants:

- **Rabais de 30 % sur les redevances dues**
- **Suppression de la déclaration individuelle** par manifestation / année
- **Suppression de la déclaration des morceaux de musique** exécutés par manifestation
- La **déclaration** n'est effectuée qu'au début de la période contractuelle, c'est-à-dire **une fois dans un délai de 5 ans** au secrétariat de HEFARI
- La **déclaration ou les redevances actuelles sont valables jusqu'à** la compensation de l'année **2022**

En cas d'annulation (suppression) de manifestations ou d'augmentation des recettes ou des dépenses de +/- 15 %, un changement peut / doit être demandé. Celui-ci doit être remis par écrit au secrétariat de HEFARI avant le 30 juin de l'année concernée.

Calcul

Pour le calcul des redevances, SUISA fait la distinction entre

- les petites manifestations
- les grandes manifestations

Les petites manifestations:

Il s'agit d'événements **dont la capacité n'excède pas 400 personnes et avec des prix d'entrée de moins de CHF 17.-.**

Les prix de transfert nets de HEFARI par jour et par événement, en prenant en compte le rabais, sont les suivants:

❖ jusqu'à 100 personnes	CHF	50.- TVA incluse
❖ de 101 à 250 personnes	CHF	75.- TVA incluse
❖ de 251 à 400 personnes	CHF	100.- TVA incluse
❖ Bar ambulant	CHF	50.- TVA incluse

Les grandes manifestations:

Tous les événements de plus de 401 personnes ou avec des prix d'entrée supérieurs à CHF 17.-

Base de calcul

a) Recettes

Les recettes au sens du tarif TC Hb sont les produits des prix d'entrée (p.ex. de la vente de billets ou d'abonnements) ou d'autres contreparties (p.ex. de la vente de bracelets de danse), dont le paiement par les visiteurs leur donnent accès à la manifestation, ou les revenus de recettes publicitaires, de cotisations de membres, subventions et autres dons, dans la mesure où ils remplacent des recettes d'entrée.

Les éventuelles prestations aux participants comprises dans le prix d'entrée qui n'ont aucun rapport avec la musique (p. ex. la contre-valeur d'une boisson comprise dans le prix d'entrée) sont déduites de ces recettes.

b) Frais

Au sens de ce tarif, on appelle frais les cachets, les frais de voyage et de séjour des musiciens, chanteurs, chefs d'orchestre, disc-jockeys et vidéo-jockeys, ainsi que les frais d'instruments, de phonogrammes, de vidéogrammes, de Public Address Systems (amplificateurs, haut-parleurs etc.), de technique d'éclairage et de location de la salle, du chapiteau ou de l'endroit.

Calcul:

La redevance est calculée en règle générale **en pourcentage des recettes** provenant de l'exécution de musique (live et/ou à partir de phonogrammes ou vidéogrammes).

La redevance est calculée **en pourcentage des frais** de l'exécution de musique lorsqu'il n'existe pas de recettes au sens de ce tarif, ou lorsque les recettes provenant de l'exécution de musique ne peuvent pas être déterminées

- lorsque ces recettes ne couvrent pas les frais de l'exécution de musique
- lorsqu'il s'agit d'une manifestation de bienfaisance et qu'un éventuel bénéfice est versé à des personnes nécessiteuses.

Ainsi: Le montant le plus élevé des recettes ou des frais est pris en compte pour le calcul des redevances.

Redevances:

SUISA a défini les redevances suivantes dans le tarif TC HB:

	6.50 %	Droits d'auteur sur la musique
	2.00 %	Droits voisins
Total:	8.50 %	Redevances SUISA - plus TVA

Exemples de calcul:

Guggenball	1400 personnes	Entrée:	CHF: 15.-/personne = CHF 21'000.-
	Dépense:	CHF 24'500.-	
Redevances:	Brut: CHF	2'242.- *	<u>Hefari: CHF 1'570.- *</u>

Bal masqué	850 personnes	Entrée:	CHF 14.-/personnes : CHF 11'900.-
	Dépense:	CHF 8'000.-	
Redevances:	Brut: CHF	1'089.- *	<u>Hefari: CHF 760.- *</u>

* TVA incluse

Ce qui n'est pas sujet aux redevances

Grâce aux intenses négociations avec SUISA, HEFARI a pu parvenir à ce que les manifestations suivantes ne fassent pas l'objet de redevances:

- **Défilés de carnaval** de toutes sortes et/avec accompagnement musical
- **Manifestations pour enfants** (bal masqué, défilés) - *doivent toutefois être déclarées*
- **Exécutions musicales dans les rues** en petits groupes – sans annonce préalable /programme

**Si vous avez des questions concernant ce qui précède, veuillez vous adresser au secrétariat de La Fédération carnavalesque Suisse HEFARI à l'adresse: info@hefari.ch.
Nous nous ferons un plaisir de vous répondre.**



HEFARI
Fédération carnavalesque Suisse

9450 Altstätten, 14.05.2019
FS